

Guide méthodologique

Analyse des risques liés au COVID-19 et préconisations générales

Version au 8 juin 2020

Les recommandations et éléments contenus dans ce document ont été rédigés en l'état actuel des connaissances et sont susceptibles d'être révisés en fonction de l'évolution des données scientifiques et des préconisations des services de l'Etat et en aucun cas ne peuvent se substituer à ces dernières.

Sommaire

1	Connaître le COVID-19 pour mieux ajuster sa réponse préventive	3
1.1	Point sur les principaux symptômes connus à ce jour	3
1.2	Point sur les modes de transmission identifiés.....	3
2	Principes fondamentaux.....	4
2.1	Définitions essentielles	4
2.1.1	<i>Le danger</i>	4
2.1.2	<i>Le risque</i>	4
2.1.3	<i>Le dommage</i>	4
2.2	De l'évaluation à la prévention	5
3	Analyser les différentes situations dans votre entreprise	6
	Existe-t-il des préconisations ministérielles pour mon secteur d'activité ?	6
	Comment m'assurer que j'ai identifié toutes les situations concernées ?	6
	Comment supprimer le risque à la source ?	6
	Les activités identifiées peuvent-elles être réalisées autrement ?	7
	Mes salariés évoluent dans un même espace, comment limiter les risques de contamination ?.....	7
	Je ne peux pas garantir la distanciation entre salariés, comment puis-je procéder ?	8
	Mon établissement reçoit du public, quelles sont les préconisations ?	8
	Mes salariés se déplacent chez un client, quelles sont les préconisations ?	9
	Quelles sont les modalités pour assainir et nettoyer mes locaux ?.....	9
	Une fois les mesures organisationnelles et techniques mises en place, dois-je mettre en place des équipements de protection individuels ?.....	10
	Que faire des éléments usagés et/ou potentiellement contaminés par le COVID-19 ?...	11
	Quelles sont les mesures à prendre pour organiser les 1 ^{ers} secours dans mon entreprise ?	11
	Que faire si un salarié présente des symptômes ?	11
	Quelle est la procédure à suivre si un de mes salariés est testé positif au COVID-19 ?.	12
	Dois-je mettre en place des précautions spécifiques vis-à-vis du trajet de mes salariés entre le lieu de travail et leur domicile ?	12
4	Liens numériques et outils pratiques	13

1 Connaître le COVID-19 pour mieux ajuster sa réponse préventive

1.1 Point sur les principaux symptômes connus à ce jour

Le **COVID-19 est dangereux** pour plusieurs raisons :

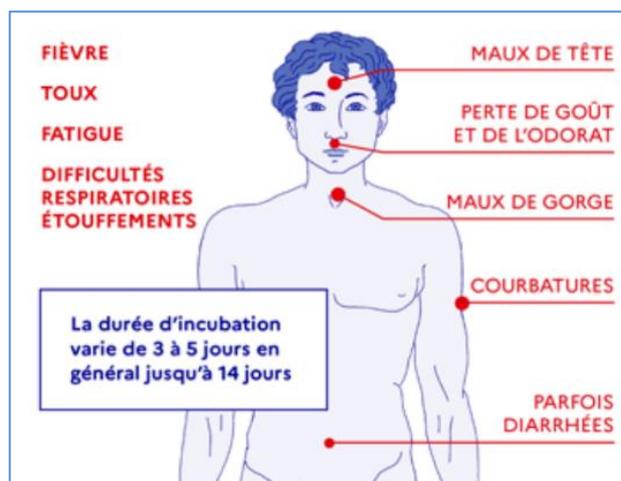
- ⇒ Il est **très contagieux** : chaque personne infectée va **contaminer au moins 3 personnes** en l'absence de mesures de protection.
- ⇒ Il est **contagieux avant d'être symptomatique**, c'est-à-dire qu'une personne contaminée, mais qui ne ressent pas encore de symptômes, peut contaminer d'autres personnes.
- ⇒ Les **manifestations sont très variables** allant du « simple rhume » à la détresse respiratoire nécessitant une hospitalisation et une ventilation mécanique.
- ⇒ Il existe des **cas de porteurs asymptomatiques qui peuvent malgré tout transmettre la maladie**.

Les **symptômes principaux** sont :

- ⇒ **la fièvre ou la sensation de fièvre (frissons, chaud-froid),**
- ⇒ **la toux.**

D'autres signes associés aux infections virales peuvent être retrouvés :

- ⇒ maux de tête,
- ⇒ courbatures,
- ⇒ fatigue,
- ⇒ ...



Chez certains malades, une perte brutale de l'odorat (sans obstruction nasale), une disparition totale du goût et une diarrhée sont également observées.

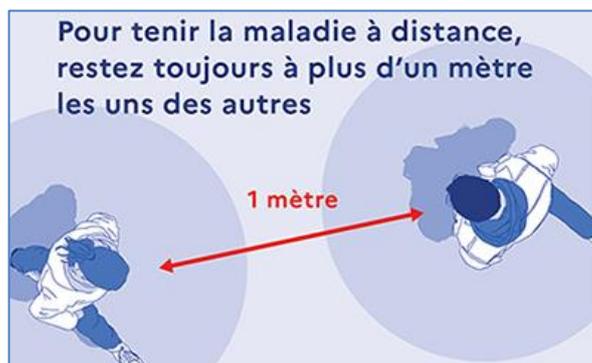
1.2 Point sur les modes de transmission identifiés

La contamination du COVID-19 se fait selon deux modes :

- ⇒ L'un **direct** de façon respiratoire, entre individu, lors d'éternuement, de toux, ou d'un simple échange verbal, ...
- ⇒ L'autre **indirect** de façon manu-portée suite à un contact avec une surface contaminée (les mains d'une autre personne, une surface, un objet, ...), la main contaminée venant ensuite en contact avec la bouche, le nez ou les yeux.

Exemples de surface concernée :

- ⇒ *une rampe d'escalier,*
- ⇒ *une poignée de porte ou de fenêtre,*
- ⇒ *un combiné téléphonique,*
- ⇒ *une souris d'ordinateur,*
- ⇒ *le volant d'un véhicule partagé,*
- ⇒ ...



Il existe des mesures barrières et des actes réflexes d'hygiène qui peuvent casser ces deux chaînes de transmission et nous protéger mutuellement. C'est pourquoi les gestes barrières et les mesures de distanciation sociale sont indispensables pour se protéger de la maladie :



2 Principes fondamentaux

2.1 Définitions essentielles

La confusion persiste souvent entre les termes « danger », « risque » et « dommage ». Ces termes étant essentiels à la compréhension de la méthode proposée, voici un rappel de leurs définitions pour clarifier les points abordés ultérieurement.

2.1.1 Le danger

Le danger est la propriété intrinsèque d'un produit, d'un équipement, de causer un dommage à l'intégrité mentale ou physique du salarié. Pour imaginer cette notion, on pourrait parler du tranchant d'un couteau. Dans le cas présent, il s'agit **du COVID-19**.

2.1.2 Le risque

Le risque est la probabilité qu'il y ait un dommage en fonction de l'exposition à un danger. Par exemple, si le couteau reste dans le tiroir, il n'y a pas de risque de se couper.

Concernant le COVID-19, le risque concerne la probabilité de **rencontre entre un individu et le COVID-19 engendrant une contamination**.

L'importance du risque dépend de la probabilité de la contamination qui est liée à :

- ⇒ la **fréquence/durée des activités** pouvant exposer au COVID-19,
- ⇒ la **probabilité** de contraction du COVID-19 lors des activités exposantes en fonction des **moyens de prévention et de protection mis en place** (distanciation sociale, désinfection des surfaces à risques, port du masque, ...),
- ⇒ la **gravité des dommages**, dans le cas présent des symptômes développés.

2.1.3 Le dommage

Le dommage est l'évènement non souhaité et les conséquences qui en résultent. Dans le cas de notre exemple, il s'agit de la coupure avec le couteau qui peut être plus ou moins importante.

Dans le cas du COVID-19, nous avons pu voir précédemment que les **dommages sont très variables et encore peu connus**. On appliquera donc le **principe de précaution** notamment du fait de la possibilité de personne contaminée asymptomatique.

2.2 De l'évaluation à la prévention

Afin de prévenir concrètement les transmissions de COVID-19, vous devez **réfléchir aux risques que présentent l'ensemble des activités** de votre établissement. En effet, elles vous sont propres et même si les référentiels de branches peuvent être une aide, ils ne peuvent couvrir toutes vos situations de travail ou vos contraintes.

Une fois les situations à risque identifiées, vous pourrez **réorganiser ou adapter vos activités** afin de les maintenir dans le temps. Pour cela, il sera essentiel de vous appuyer sur les **grands principes généraux** qui régissent l'organisation de la prévention.

Pour ce faire, il est alors nécessaire, **par ordre de priorité**, de :

- 1) **supprimer le danger** ou l'exposition au danger,
- 2) **combattre les risques à la source**,
- 3) **adapter la prévention** aux évolutions organisationnelles et techniques,
- 4) **prioriser les mesures de protection collectives** et n'utiliser les équipements de protection individuels qu'en complément des protections collectives si elles se révèlent insuffisantes.
- 5) **former et informer les salariés** afin qu'ils connaissent les risques et les mesures de prévention.

Une fois les situations à risque identifiées et évaluées, les moyens de prévention mis en place et connus de tous, vous pourrez procéder à la réactualisation de votre Document Unique par une formalisation de ce que vous avez décidé.

L'association de vos salariés ou leurs représentants vous permettra de **vous assurer que toutes les situations dangereuses ont été identifiées** et de la **pertinence des mesures de prévention** mises en place (notamment vis-à-vis de la faisabilité par rapport aux activités réellement effectuées).

Par ailleurs, il sera nécessaire de **vous assurer que les moyens de prévention mis en place n'auront pas généré de nouveaux risques** et, le cas échéant, de vous assurer de la maîtrise de ces derniers.

Par exemple : ne pas remplacer des masques de protection chimique par des masques chirurgicaux lors de l'utilisation de produits chimiques dangereux mais utiliser des filtres combinés intégrant un filtre de type P2.

Une attention particulière devra être apportée aux risques psychosociaux pouvant être majorés pour diverses raisons, par exemple :

- ⇒ des difficultés de communication ou d'information notamment en cas de télétravail,
- ⇒ la nécessité d'adaptation à de nouvelles contraintes organisationnelles,
- ⇒ des difficultés pour concilier les modes de travail et les consignes sanitaires,
- ⇒ les craintes de contracter le COVID-19.

Les mesures générales que l'employeur doit prendre sont regroupées dans une [plaquette d'information](#) faisant le point sur les aspects réglementaires.

3 Analyser les différentes situations dans votre entreprise

Pour vous aider dans votre approche, nous vous proposons de suivre, pas à pas, le déroulé de questions ci-dessous :

Existe-t-il des préconisations ministérielles pour mon secteur d'activité ?

Le ministère du travail a établi un [protocole de déconfinement](#) et des **fiches métiers conseils** qui sont accessibles sur le site travail-emploi.gouv.fr. Ces documents présentent les **recommandations de base** qu'il faudra à minima mettre en application.

L'Institut National de Recherche et de Sécurité a mis en ligne un dossier pour la [reprise d'activité en entreprise](#) qui reprend les grands principes de prévention vis-à-vis du COVID-19 mais aussi les risques liés à la reprise d'activité comme la remise en route des bâtiments et des machines.

Depuis le 18 mai, la CARSAT Rhône-Alpes a fait part de la disponibilité d'une [nouvelle subvention « Prévention COVID »](#) destinée aux entreprises de 1 à 49 salariés et aux travailleurs indépendants. Elle permet de financer des mesures destinées à prévenir le risque de transmission du COVID-19.

Comment m'assurer que j'ai identifié toutes les situations concernées ?

Listez toutes les fonctions et/ou postes de travail de votre établissement et munissez-vous d'un plan. Le croisement de ces éléments vous permettra d'identifier les différentes activités puis de **valider une à une toutes les situations de travail** telles que : l'accueil de la clientèle, la réception des matières premières, l'accès aux salles de pause,

Si vous avez déjà établi votre Document Unique d'Evaluation des Risques, vous pouvez utiliser la liste des unités de travail et la méthode liée.

A travers les différentes activités identifiées, vous recherchez celles qui peuvent présenter un risque de contamination aéroportée ou par contact.

Comment supprimer le risque à la source ?

Supprimer les sources potentielles de contamination nécessite **d'être vigilant aux différents types de personnes présentes sur le site de l'entreprise** (*salariés, clients, prestataires extérieurs...*), **aux matériels et matériaux provenant de l'extérieur** (*réception de colis, de matières premières...*) mais aussi aux risques de contamination sur **des lieux de travail hors établissement** (*intervention à domicile, chantier, ...*).

Dans la mesure du possible et en l'état des connaissances actuelles, **il est préférable de prendre un temps d'attente d'une journée avant l'utilisation** des matières premières reçues.

Nous vous recommandons **d'être vigilants à l'état de santé des salariés à l'entrée dans l'établissement**, par exemple :

- ⇒ **[Informier et sensibiliser les salariés régulièrement par la mise en place d'un affichage](#)** aux différents points d'entrée sur le site, sur l'intranet (**[diffusion de la vidéo de sensibilisation du ministère du travail](#)**), par l'envoi de messages réguliers par mails, ...
- ⇒ **[Privilégier l'autosurveillance \(température, sensation fébrile et tout autre symptôme pouvant évoquer le COVID-19\)](#)** et la déclaration spontanée en suivant un **protocole spécifique**.
- ⇒ **[Insister l'importance primordiale du respect des mesures barrière](#)**.

Les activités identifiées peuvent-elles être réalisées autrement ?

Une réorganisation de vos activités peut permettre de **supprimer ou à défaut limiter les expositions** potentielles au COVID-19.

Par exemple :

- ⇒ Identifier et maintenez toutes les fonctions qui le peuvent en **télétravail même partiellement**.
- ⇒ **Éviter les déplacements autant que possible** notamment en organisant des visioconférences.
- ⇒ **Favoriser l'envoi numérique** aux envois postaux.
- ⇒ **Modifier les horaires de travail et décalez les débuts et fins de poste** pour éviter les contacts et les déplacements.
- ⇒ **Limiter la circulation des personnes** dans l'établissement en affectant éventuellement chaque salarié à un poste de travail et/ou une zone spécifique.
- ⇒ Favoriser autant que possible la **mise à disposition de matériel individuel**.

Mes salariés évoluent dans un même espace, comment limiter les risques de contamination ?

Il est nécessaire de limiter les risques de contamination en **organisant les espaces de travail et les lieux collectifs** pour assurer la distanciation sociale et limiter les croisements.

Pour les **espaces de travail**, vous pouvez :

- ⇒ **Définir un plan de circulation au sol** avec un zonage aux postes pour **garantir une distance d'1m minimum (si possible 1,5 à 2m)** entre salariés.
- ⇒ **Favoriser une circulation à sens unique** au sein des locaux pour limiter les croisements de personnes et si possible **séparer les entrées et les sorties**.
- ⇒ Si des **réunions physiques** sont nécessaires, anticiper la réunion des participants dans une salle suffisamment grande pour **respecter les mesures de distanciation sociale**.

Pour les **lieux collectifs**, vous devez suivre les **recommandations du ministère du travail** indiquées dans la fiche métiers conseil « [Vestiaires, locaux sociaux et locaux fumeurs](#) » et vous pouvez :

- ⇒ **Limiter le nombre de personnes présentes simultanément** dans les locaux collectifs (vestiaire, réfectoire, sanitaires, ascenseur, ...) en décalant les prises de fonction, en mettant en place un roulement au poste, ...
- ⇒ Mettre à disposition des **essuie-mains jetables** et **proscrire les dispositifs de séchage des mains par soufflerie**.
- ⇒ **Favoriser l'utilisation de bouteilles individuelles**.
- ⇒ **Suspendre l'utilisation des fontaines à eau munies d'un bec ou d'un col de cygne, les machines à café et les distributeurs de boissons**.

Nb : en cas de vague de chaleur, l'accès aux fontaines peut être maintenu sous la condition du respect des mesures barrières :

- ⇒ **Déclencher les boutons presseurs avec le coude** ou effectuer une friction hydro-alcoolique avant et après manipulation,
- ⇒ **Utiliser un récipient individuel**.

D'une manière générale, nous conseillons de **limiter les contacts avec des surfaces à usage collectif**.

Par exemple :

- ⇒ *Retirer ou laissez les portes ouvertes pour éviter les contacts avec les poignées.*
- ⇒ *Protéger les surfaces des commandes de micro-ondes, ... et les nettoyer régulièrement.*

Je ne peux pas garantir la distanciation entre salariés, comment puis-je procéder ?

Si la configuration des locaux rend impossible les mesures d'éloignement, il est nécessaire de **mettre en place des séparations physiques** (permettant de bloquer la propagation de microgouttelettes ou de particules entre les postes de travail) et protéger le matériel des éventuelles contaminations.

Par exemple :

- ⇒ *Proscrire, si possible, les dispositifs pouvant mettre en suspension les microgouttelettes et particules (comme par exemple le balayage, les soufflettes et les sèche-cheveux), sinon isoler ces postes de travail.*
- ⇒ *Protéger les salariés des risques de projection à l'aide d'une paroi (si possible translucide).*
- ⇒ *Protéger le matériel et les éléments à risque en plaçant les claviers sous un film plastique étanche et jetable pour en faciliter le nettoyage.*
- ⇒ *Rappeler les 4 gestes barrières par un affichage dans les lieux de passage stratégiques ([affiche du ministère de la santé](#)) et en s'assurant du respect de ces derniers.*
- ⇒ *Sensibiliser les salariés au port correct des masques et à l'hygiène des mains, puis prévoir des modalités de rappel des consignes en cas de comportement jugé inapproprié.*

Mon établissement reçoit du public, quelles sont les préconisations ?

La **méthode de réflexion** concernant la présence de public est **similaire** à celle présentée pour la protection des salariés. Il est donc nécessaire de **lister les activités du public** dans l'établissement et d'**identifier les phases de contact potentiel** telles que :

- ⇒ *la circulation dans les espaces de vente,*
- ⇒ *le contact avec les produits en libre-service,*
- ⇒ *la proximité avec les salariés effectuant la mise en rayon,*
- ⇒ *le contact lors de l'encaissement.*

Des **préconisations spécifiques aux Etablissements Recevant du Public** sont indiquées dans le [protocole de déconfinement](#) du ministère du travail. La réflexion pour définir les mesures de prévention devra suivre le **même cheminement que pour les salariés**.

Par exemple :

- ⇒ *Limitier le nombre de personnes présentes simultanément dans l'établissement en maintenant une partie du public en extérieur.*
- ⇒ *Respecter la jauge pour les espaces ouverts fixée à 4m² par personne.*
- ⇒ *Eviter toute action pouvant générer des attroupements (démonstration commerciale, ...).*

- ⇒ **Définir des zones de réception du public et bloquer l'accès aux espaces dédiés uniquement aux salariés** (ex : bloquer temporairement l'accès au public lors de la mise en rayon des produits).
- ⇒ **Favoriser une circulation à sens unique** pour limiter les croisements de personnes et **séparer les entrées et les sorties** si possible.
- ⇒ **Matérialiser les voies de circulation et les files d'attente** en indiquant les distances à respecter entre chaque client (marquage au sol, cordelette, ...) et **de distance physique** (mise en place d'écrans, d'obstacles éloignant les zones d'accueil, ...).
- ⇒ **Limiter les échanges par contacts entre le public et les salariés** en favorisant les règlements par carte bancaire et en limitant les prises d'éléments de main en main.
- ⇒ **Nettoyer régulièrement les espaces de vente** en suivant les bonnes pratiques de nettoyage et désinfection ([préconisations INRS](#) et [document SLST](#)).
- ⇒ **Assurer une bonne aération de vos locaux** ([préconisations ventilation de l'INRS](#)).
- ⇒ **Couper les dispositifs brassant l'air ou favorisant la mise en suspension des particules** si cela est possible (ex : ventilateur, ...).

En cas de mise en place de **mesures en lien avec le comportement du public**, il est important d'informer ce dernier par un **affichage dans les espaces concernés**.

Mes salariés se déplacent chez un client, quelles sont les préconisations ?

Pour toutes interventions à domicile, vous pouvez vous référer à la fiche-conseil métier dédiée intitulée « [Dépannage et intervention à domicile](#) ».

Quelles sont les modalités pour assainir et nettoyer mes locaux ?

Quelle que soit la nature des locaux, il est nécessaire **de les nettoyer et les aérer régulièrement** pour réduire la présence éventuelle de microgouttelettes et/ou de particules contaminées.

Par exemple :

- ⇒ **Aérer le plus régulièrement possible vos locaux et couper les dispositifs de recyclage de l'air** si cela est possible ([préconisation ventilation de l'INRS](#)).
- ⇒ **Nettoyer, à chaque début et/ou fin de poste, les postes de travail et les locaux collectifs** en respectant les bonnes pratiques de nettoyage et désinfection ([préconisations INRS](#) et [document SLST](#)).

Hormis en situations dites de « [travaux insalubres](#) » et hors indications spécifiques (consignes de décontamination en milieu de soins), **éviter l'utilisation des douches ou les désinfecter après chaque utilisation** si possible en appliquant un temps de latence de 30 minutes.

Une fois les mesures organisationnelles et techniques mises en place, dois-je mettre en place des équipements de protection individuels ?

Afin de respecter le principe de précaution, il est conseillé de mettre en place des mesures de protection individuelle. La contamination se faisant principalement par les muqueuses (voies respiratoires, conjonctive de l'œil, ...), **l'hygiène des mains et les masques de protection respiratoire sont les moyens de protection individuels à privilégier.**

Par exemple :

- ⇒ *Imposer une **hygiène des mains rigoureuse** et, en fonction des situations, mettre à disposition des solutions hydro-alcooliques si le lavage des mains est impossible.*
- ⇒ ***Mettre à disposition des masques de protection respiratoire pour l'ensemble des salariés.***
- ⇒ ***Pour les salariés amenés à toucher des objets ou des surfaces potentiellement contaminées** (ex : le secteur de la grande distribution, hôtesse de caisse...) mettre à disposition des **gants de protection à usage unique** (garantir une bonne hygiène des mains, changer les gants régulièrement, éviter de se toucher le visage, ...).*
- ⇒ ***En cas de risque de projections, mettre à disposition des moyens de protection individuels des yeux et/ou du visage** comme des lunettes de protection ou une visière et **prévoir la désinfection de ces dispositifs.***
- ⇒ *En fonction des situations, envisager la mise à disposition de combinaisons ou blouses jetables et éventuellement de charlottes.*

Pour toutes questions sur les types de masques existants et leur niveau de protection, nous vous invitons à consulter le site de l'INRS : [questions-réponses sur les masques de protection respiratoire](#).

Pour que les salariés soient protégés, il est indispensable de **former le personnel à la mise en place et au retrait des équipements de protection individuels**. Pour cela, nous mettons à votre disposition des **procédures à afficher dans les lieux de mise et de retrait des équipements** concernés :

- ⇒ [Utilisation d'un masque de protection de type « Chirurgical ».](#)
- ⇒ [Utilisation d'un masque de protection FFP.](#)
- ⇒ [Utilisation d'un masque à usage non sanitaire.](#)
- ⇒ [Hygiène des mains.](#)
- ⇒ [Habillage déshabillage.](#)

Par ailleurs, des tutoriels vidéo ont été mis en ligne en accès libre :

- ⇒ Tutoriel vidéo du CHU St-Etienne : [Comment bien se laver les mains.](#)
- ⇒ Tutoriel vidéo du CHU St-Etienne : [Comment bien porter son masque.](#)
- ⇒ Tutoriel vidéo du de la Société Française d'Anesthésie et de Réanimation : [Habillage et déshabillage en milieu de soin.](#)

Que faire des éléments usagés et/ou potentiellement contaminés par le COVID-19 ?

L'élimination des éléments usagés et/ou susceptibles d'être contaminés par le COVID-19 fait l'objet d'une [procédure mise en place par le ministère de la santé](#) :

- ⇒ *Les déchets potentiellement contaminés doivent être déposés dans un **sac opaque et muni d'un système de fermeture fonctionnel** (liens traditionnels ou liens coulissants) et **d'un volume adapté** (30 litres au maximum).*
- ⇒ *Ce sac presque plein doit être placé dans un deuxième sac plastique pour ordures ménagères **répondant aux mêmes caractéristiques**.*
- ⇒ *Le double sac doit être **mis aux ordures ménagères après 24h de stockage**.*

Les déchets doivent être jetés **dans une ou des poubelles dédiées, fermées, munies d'un système d'ouverture au pied et placées dans des endroits stratégiques**. Les poubelles devront être **nettoyées et désinfectées avant la mise en place d'un nouveau sac**.

Quelles sont les mesures à prendre pour organiser les 1^{ers} secours dans mon entreprise ?

Même en période de pandémie, **l'employeur conserve l'obligation d'organiser, dans son entreprise, les premiers secours à donner aux salariés**. Il doit réfléchir sur la nécessité **d'adapter les moyens de secours mis en œuvre dans l'entreprise, en fonction des acteurs présents** (*infirmières de santé au travail, salariés formés au sauvetage secourisme du travail ou aux premiers secours, ...*) et des **conditions de réorganisation des activités**.

Pour vous aider dans cette réflexion, le SLST a rédigé une note synthétique intitulée « [Comment organiser les premiers secours en période de pandémie ?](#) ».

Que faire si un salarié présente des symptômes ?

En l'état actuel des connaissances, les **symptômes principaux de l'infection respiratoire provoquée par le coronavirus COVID-19** sont la fièvre et des signes respiratoires de type toux ou **essoufflement**.

En cas de suspicion, il convient de **suivre [la conduite à tenir](#) mise en place par le ministère du travail**. Si votre salarié présente des symptômes graves, vous devez contacter le 15.

En parallèle, il est demandé aux employeurs de **réaliser des « matrices d'identification des cas contacts en entreprise » afin de limiter les risques de contamination**. Pour vous aider dans cette démarche, SLST a élaboré un [questionnaire d'investigation](#) diffusable auprès de vos salariés et/ou de vos intervenants extérieurs si besoin.

Quelle est la procédure à suivre si un de mes salariés est testé positif au COVID-19 ?

Dans le cas où l'un de vos salariés serait testé positif au COVID-19, vous devez **établir un protocole définissant les règles de désinfection des éléments potentiellement contaminés ainsi que les modalités d'informations et de prévention pour les salariés ayant potentiellement été en contact avec lui ou une surface contaminée** (outil partagé, ...).

Pour la désinfection, nous préconisons de :

- ⇒ **Aérer la pièce quand c'est possible,**
- ⇒ **Isoler le poste de travail occupé par le salarié malade, si possible 24h, avant de nettoyer les surfaces au poste de travail.**
- ⇒ **Equiper les personnes en charge du nettoyage des sols et surfaces d'un *masque de protection (FFP2 ou de type chirurgical à minima), d'une blouse ou d'une combinaison jetable et de gants de protection à usage unique.***
- ⇒ **Nettoyer et désinfecter les postes et locaux concernés en suivant les bonnes pratiques de nettoyage et désinfection ([préconisations INRS](#) et [document SLST](#)).**

Pour le(s) salarié(s) identifié(s) comme ayant eu un contact rapproché avec le salarié diagnostiqué positif au COVID-19 (jusqu'à 2 jours avant le début des signes de la maladie), soit ils **assureront leur mission en télétravail** soit ils **bénéficieront d'un arrêt de travail** si le télétravail n'est pas possible.

Ces salariés seront contactés par les équipes de l'Assurance Maladie chargées des enquêtes sanitaires et bénéficieront d'une prescription pour réaliser un test de dépistage ([lien d'information améli.fr](#)).

Ces préconisations sont aussi valables pour un salarié ayant un proche atteint du COVID-19.

Dois-je mettre en place des précautions spécifiques vis-à-vis du trajet de mes salariés entre le lieu de travail et leur domicile ?

L'employeur peut **rappeler en interne les règles d'hygiène élémentaires** et éventuellement fournir des masques supplémentaires à utiliser dans les transports en commun.

Dans la mesure du possible, il est **envisageable de modifier les horaires de début et de fin de poste pour limiter l'utilisation des transports en commun aux heures de forte affluence.**

4 Liens numériques et outils pratiques

Site du gouvernement : [info-coronavirus](#).

Site du ministère des Solidarités et de la Santé : [maladies-infectieuses/coronavirus](#).

Site du ministère du travail : [Fiches conseils métiers et guides](#) et [Questions-réponses par thème](#).

Site de l'Institut National de Recherche et de Sécurité : [COVID-19-et-entreprises : foire aux questions](#), et [Reprise d'activité et prévention en entreprise](#).

Site du Haut Conseil de Santé Publique : [Contrôle d'accès par prise de température dans le cadre de l'épidémie à Covid-19](#), [Gestion de l'épidémie de COVID-19 en cas d'exposition de la population à des vagues de chaleur](#) et [Préconisations pour l'adaptation des mesures barrières et de distanciation sociale](#).

Site de l'ANSM : [Avis du 24 mars 2020 portant sur la place de masques alternatifs en tissus dans le contexte de l'épidémie covid-19](#) et [Avis révisé le 21 avril 2020 précisant le protocole de traitement permettant une réutilisation des masques en tissu à usage non sanitaire](#).

Site de la Direction Générale des Entreprises : [liste-des-tests-masques-de-protection](#).

Site de l'AFNOR : [Masques barrières : guide d'exigences minimales, de méthodes d'essais, de confection et d'usage](#).

Site du ministère des Solidarités et de la Santé : [Délivrance et indemnisation des avis d'arrêt de travail dans le cadre du covid-19 \(version au 20 avril 2020\)](#).

Caisse Nationale d'Assurance Maladie : [Covid-19 modification du dispositif d'indemnisation des interruptions de travail des salariés](#) et [information « Contact COVID »](#).

Site ARS Auvergne Rhône-Alpes : [Coronavirus-covid-19](#).

Site de la CARSAT Rhône Alpes : [carsat-ra.fr](#).

Site de l'ARACT Rhône-Alpes : [auvergnerhonealpes.aract.fr](#).

Site de Sud Loire Santé au Travail : [slst.fr](#).

Site de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat : [cma-loire.fr](#)

Site CMA : [Mesures de soutien aux entreprises](#)

Site de la Chambre de Commerces et d'Industries : [www.lyon-metropole.cci.fr](#).

Site CCI : [Entreprises, comment se fournir en masques et EPI](#).

Tutoriel vidéo du CHU St-Etienne : [Comment bien se laver les mains](#).

Tutoriel vidéo du CHU St-Etienne : [Comment bien porter son masque](#).

Tutoriel vidéo du de la Société Française d'Anesthésie et de Réanimation : [Habillage et déshabillage en milieu de soin](#).

Affiches INRS :



[INRS Affiche « bien ajuster son masque »](#)



[INRS Affiche « retirer ses gants à usage unique en toute sécurité »](#)

Ce document a été réalisé à l'initiative d'un groupe de travail pluridisciplinaire de **Sud Loire Santé au Travail** (*service de santé interprofessionnel de santé au travail de St-Etienne et sa région*) et composé de (*par ordre alphabétique*) du :

Dr CIMPEAN, Médecin du Travail,
M. MELI, Conseiller en Prévention,
Dr RICHARD, Médecin du Travail,
M. VALENTIN, Conseiller en Prévention,
Mme VIDAL, Infirmière de Santé au Travail.

Sa communication a été validée par la Commission Médico-Technique du S.L.S.T.

Ce document est destiné aux adhérents du SLST, il peut être diffusé plus largement, dans le respect de son intégrité et de la citation du service comme élément de source. Les préconisations de bonnes pratiques de prévention ou de protection sont données à titre indicatif et ne peuvent être jugées comme exhaustives.

L'ensemble des documents du SLST liés à ce guide a été réalisé par les membres des équipes pluridisciplinaires que nous remercions pour leur implication.

Les recommandations et éléments contenus dans ce document ont été rédigés en l'état actuel des connaissances et sont susceptibles d'être révisés en fonction de l'évolution des données scientifiques et des préconisations des services de l'Etat et en aucun cas ne peuvent se substituer à ces dernières.

Les éléments donnés ne prévalent pas des positions spécifiques pouvant être conseillées ou demandées par le Médecin du travail en charge du suivi de l'adhérent et selon le contexte de cette dernière.

Vous pouvez le télécharger, ainsi que diverses informations, via le site www.slst.fr.
Pour toute demande d'informations complémentaires, contacter votre médecin du travail.